

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 03.11.2020

Date d'affichage : 03.11.2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, PERTEGAZ Isabelle, EPINEAU Sandy, CHAUVELIER Madeline, BRIERE Marie

MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, COUSINEAU Patrick, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien, POUSSE Romain

Secrétaire de Séance : Mme VAUPRÉ Sonia

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes « l'Audonienne » en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

• **Ordre du jour** :

- **Marché public d'électricité : choix du fournisseur – 09112020D063**
- **Travaux de voirie 2020 : travaux complémentaires – 09112020D064**
- **Aménagement piétonnier route de la Rouzière – 09112020D065**
- **Extension du réseau électrique dans le cadre d'un permis de construire : contribution financière de la commune – 09112020D066**
- **Syndicat mixte du Pays du Mans : convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – 09112020D067**
- **Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois : remboursement des frais liés au nettoyage des points d'apport volontaire des conteneurs à verre – 09112020D068**
- **Commune d'Ecommoy : convention de mise à disposition d'un décompacteur et d'une regarnisseuse – 09112020D069**
- **Associations des Maires et des Maires ruraux des Alpes-Maritimes : appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France – 09112020D070**
- **Questions diverses**

✓ **Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2020 :**

Madame le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent formuler des

observations sur le procès-verbal du 08 octobre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

✓ **Décisions du Maire dans la cadre des délégations du conseil municipal :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

14/10/2020	CONTY	9 987.60 €	Investissement	Remplacement serveur et 2 PC
14/10/2020	CONTY	1 827.60 €	Fonct/Invest	Sauvegarde externe
14/10/2020	CONTY	1 327.20 €	Fonctionnement	Maintenance informatique mairie (heures d'intervention illimitées)
14/10/2020	CONTY	480.00 €	Fonctionnement	Maintenance informatique école (contrat de 5 heures)
27/10/2020	SEGILOG Berger Levrault	588.00 €	Fonctionnement	Transfert des données Segilog suite changement serveur
27/10/2020	CCMB	169.20 €	Fonctionnement	Location nacelle pose illuminations de Noël
27/10/2020	CCMB	169.20 €	Fonctionnement	Location nacelle dépose illuminations de Noël
04/11/2020	MICROSEPT	269.28 €	Fonctionnement	Suivi HACCP Restaurant scolaire Année 2020 - 2021

Marché d'électricité : choix du fournisseur - 09112020D063

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, la commune de Saint-Ouen-en-Belin ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

En effet conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune doit donc signer avant le 31 décembre 2020 un nouveau contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur de son choix.

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à prendre attache auprès d'un cabinet de conseils et courtage en énergie.

Madame le maire informe que le cabinet France Energie, propose à la commune de retenir l'offre « Maitriz'Elec Energie fixe » du fournisseur ENGIE.

Le marché serait conclu pour une durée ferme de 49 mois du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2024 à l'exception du point de livraison de la salle audonienne dont le contrat débiterait à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, le site n'étant pas à ce jour concerné par la fin des tarifs réglementés car d'une puissance supérieure à 36 kVa.

Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction.

Le nombre total de points de livraison alimentés en basse tension est de 11 dont 10 d'une puissance inférieure à 36 kVa.

Il est à noter qu'aucun coût d'abonnement ne sera facturé par le fournisseur ENGIE et que le coût du kWh proposé selon les différents points de livraison est inférieur aux tarifs appliqués actuellement par le fournisseur EDF Collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention,

- ✓ Décide de retenir l'offre de marché de vente d'électricité « Maitriz'Elec Energie fixe » proposé par le fournisseur ENGIE
- ✓ Approuve les termes du contrat présenté
- ✓ Autorise Madame le maire à signer le marché de vente d'électricité avec l'entreprise ENGIE S.A., domiciliée 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE et tout document nécessaire à son exécution.

Travaux de voirie 2020 : devis complémentaire - 09112020D064

Monsieur Didier FOURNIER, adjoint délégué à la voirie, explique aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de chantier en date du 16 octobre dernier en présence de Monsieur Fabrice GIFFARD, conducteur de travaux de l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, titulaire du marché, il a été estimé nécessaire d'augmenter le tonnage de reprofilage à mettre en œuvre suite au traçage effectué routes de la Tuffière et de la Briquette.

Il est proposé de mettre en œuvre 13,85 tonnes supplémentaires de reprofilage.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1 509,65 euros HT soit 1 811,58 euros TTC.

Le montant du marché initial est de 21 501,00 euros HT soit 25 801,20 euros TTC.

Le nouveau montant du marché serait donc de : 23 010,65 euros HT soit 27 612,78 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la nécessité d'augmenter le tonnage de reprofilage routes de la Tuffière et de la Briquette.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer le devis complémentaire d'un montant de 1 509,65 euros HT soit 1 811,58 euros TTC et toute pièce administrative nécessaire à son exécution.
- ✓ Approuve le nouveau montant du marché de travaux de voirie 2020 qui s'élève à la somme de 23 010,65 euros HT soit 27 612,78 euros TTC.

Aménagement piétonnier route de la Rouzière -09112020D065

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la modification de la réalisation des trottoirs en enrobé plutôt qu'en sable stabilisé.

Le conseil municipal s'était interrogé sur l'importante largeur prévue des trottoirs au vu de l'étroitesse de la chaussée et avait demandé à Madame le Maire de contacter les services de l'ATESART afin de répondre aux différentes interrogations et finaliser le projet.

Afin de répondre à ce questionnement, une visite des lieux a été effectuée en présence de Monsieur POTTIER, de l'agence ATESART, en charge de l'étude des travaux.

Monsieur POTTIER a expliqué que le tracé des trottoirs correspondait à l'alignement actuel et qu'un élargissement de la chaussée nécessiterait de refaire le fond de forme de celle-ci et engendrerait un coût supplémentaire.

La solution proposée est donc de conserver le tracé du cheminement mais de choisir des bordures de trottoirs de type T2 basse afin de permettre leur franchissement par les véhicules si nécessaire.

Cet aménagement entraîne l'obligation de créer une zone 30 afin de permettre la coexistence en toute sécurité des différents modes de déplacement dont les mobilités actives : vélo, marche à pied.

Monsieur POTTIER a également validé la proposition du conseil municipal relative à la création de deux passages piétons et à l'installation de deux panneaux « STOP » afin, notamment, de protéger la sortie du Chemin Vert.

Le nouveau montant du projet s'élève à la somme de 50 390 euros HT soit 60 648 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le projet de cheminement piétonnier d'un montant estimatif de 50 390 euros HT soit 60 648 euros TTC.
- ✓ Autorise Madame le Maire à effectuer la consultation d'entreprises.

Extension du réseau électrique dans le cadre d'un permis de construire : contribution financière de la commune - 09112020D066

Madame le maire expose :

Dans le cadre du permis de construire n° PC07230620Z0009 accordé le 6 octobre 2020 à Madame EHRHARDT Céline, présidente de l'association l'ASAEC (Association Sarthoise d'Agility et d'Education Canine) pour la construction d'un préau de 72 m² et d'un bâtiment de stockage pour une surface de plancher de 40 m² sur le terrain cadastré section A, parcelles n°307, 306, 764, 1040 d'une superficie de 19 235 m² situé « Le Grand Bois » à Saint-Ouen-en-Belin, une extension du réseau électrique est nécessaire.

Le préau de 72 m² servira à accueillir les cours d'éducation canine l'hiver (en cas de mauvais

temps) ainsi que pour l'accueil des concurrents le jour des manifestations canines.
Le bâtiment de stockage est destiné à ranger les éléments du parcours d'agility et du matériel utilisé pour l'éducation canine.

La longueur totale de l'extension est de 240 mètres dont :

- * 40 mètres en dehors de l'assiette du terrain de l'opération,
- * 200 mètres sur le terrain de l'assiette de l'opération, à la charge du pétitionnaire.

Les conditions de prise en charge financière de la part « extension » des raccordements aux réseaux publics d'électricité ont été modifiées par la loi n°2000-108 du 10 février 2000, dont le principe est le suivant :

- * ENEDIS prend en charge 40 % via le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) inclus dans la facture de tous les usagers,
- * Le redevable défini par l'article L.342-11 du Code de l'énergie supporte la dépense des 60% restants, appelée « contribution ».

En vertu de l'article L.342-11 du Code de l'énergie, le redevable peut être la commune ou l'Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour la perception des participations d'urbanisme :

- Si l'opération fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable)
- Si la part des travaux se situe hors du terrain d'assiette (notamment sous le domaine public)
- Si les travaux sont hors Zone d'aménagement concertée (ZAC)

Dans les autres hypothèses, prévues à l'article L.342-11, ledit redevable est, tantôt le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par exemple en cas de réalisation d'équipements propres ou de participations spécifiques, tantôt le demandeur du raccordement en l'absence d'autorisation d'urbanisme, ou enfin l'aménageur dans le cas de travaux dans une ZAC.

La contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux (ENEDIS).

Dans le cas présent la contribution financière communale s'élève à la somme de 3 089,40 euros :

- * Coût fixe de l'extension : 1 169,40 euros
- * Coût variable de l'extension : 40 mètres : 1920,00 euros

Madame le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande de contribution financière.

Vu l'article L.342-11 du Code de l'énergie,
Vu l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme,
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Considérant l'importance de l'activité de l'association l'ASAEC, notamment par l'organisation de concours départementaux, régionaux et nationaux,
Considérant le coût élevé de la contribution financière due,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- ✓ Décide de verser la contribution financière d'un montant total de 3 089,40 euros à ENEDIS
- ✓ Décide en contrepartie de ne plus verser de subvention exceptionnelle à l'association l'ASAEC pendant la durée du mandat actuel des conseillers municipaux

- ✓ Exprime le souhait d'un investissement plus marqué de l'association l'ASAEC dans la vie communale.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Syndicat mixte du Pays du Mans : convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - 09112020D067

En application de l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants, le comité syndical du Pays du Mans, par délibération en date du 21 janvier 2015 a créé un service ADS (Application du Droit des Sols) afin de proposer, aux collectivités compétentes situées dans son périmètre ainsi qu'aux collectivités extérieures intéressées, sous forme de prestation de service, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Par délibération en date du 30 mars 2015, la commune a adhéré au service ADS du Pays du Mans. La convention d'adhésion de la commune étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six ans. Elle sera ensuite reconductible tacitement d'année en année.

Elle reprend les termes de la précédente convention. Elle détaille les missions de la commune d'une part et du syndicat mixte d'autre part.

Un logiciel spécialisé dans l'instruction des droits du sol est mis à disposition des communes. Le coût de mise à disposition, la maintenance et les formations sont inclus dans le prix de la prestation.

Le montant de la cotisation sera fixé annuellement par délibération du comité syndical du Pays du Mans. Le montant pour l'année 2021 est de 3,90 euros par habitant sur la base de la population communale totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Ce taux n'a pas évolué depuis la création du service et la volonté des élus est de maintenir ce montant tout au long de la durée de la prochaine convention.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à la prestation de service proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, celle-ci ne possédant pas les moyens techniques et humains pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de renouveler la convention avec le syndicat mixte du Pays du Mans pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols
- ✓ Valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans,

prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six ans et reconductible tacitement d'année en année.

- ✓ Autorise Madame le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois : remboursement des frais liés au nettoyage des points d'apport volontaire des conteneurs à verre - 09112020D068

Par délibération en date du 10 décembre 2019, la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a décidé d'attribuer la somme de 520 euros pour l'année 2020 à la commune de Saint-Ouen-en-Belin afin de lui rembourser les frais liés au nettoyage des deux points d'apport volontaire des conteneurs à verre installés dans la commune, la compétence étant intercommunale.

Cette somme correspond à 5 euros par conteneurs à verre pour 52 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le remboursement des frais liés au nettoyage des points d'apport volontaire des conteneurs à verre d'un montant de 520 euros alloué par la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois pour l'année 2020.

Commune d'Ecommoy : convention de mise à disposition d'un décompacteur et d'une regarnisseuse - 09112020D069

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune d'Ecommoy met à disposition de la commune un décompacteur et une regarnisseuse pour l'entretien du terrain de football.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé de procéder à son renouvellement à compter du 13 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions tarifaires restent inchangées :

- * Décompacteur : 480 euros par jour d'utilisation
- * Regarnisseuse : 300 euros par jour d'utilisation.

Le matériel est assuré par la commune d'Ecommoy.

Ces matériels seront uniquement utilisés sur les terrains de football.

La commune devra fournir un calendrier prévisionnel chaque année avant le 28 février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de renouveler la convention avec la commune d'Ecommoy pour la mise à disposition d'un décompacteur et d'une regarnisseuse.
- ✓ Valide les termes de la convention prenant effet au 13 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Associations des Maires et des Maires ruraux des Alpes-Maritimes : appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France - 09112020D070

Madame le maire expose :

Le 2 octobre 2020, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Madame le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 650 euros.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-en-Belin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête Alex sur le territoire des Alpes-Maritimes,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser Madame le maire à verser une subvention exceptionnelle de 650 euros à l'association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

- ✓ De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- ✓ **Questions diverses**
- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Madame le maire informe le conseil municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été reçues en mairie.

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite à ces déclarations relatives aux biens suivants :

- Section AA n°25 : 4 rue de la Chanvrerie (maison d'habitation)
- Section AC 4^{ème} partie : route de la Rouzière (terrain à bâtir lot n°5 Lotissement la Rouzière)

- **Naissance**

Madame le maire fait part d'une naissance survenue dans la commune le 6 novembre 2020.

- **Contrôle des installations du Vélo Club Bélois (VCB)**

Madame le maire signale qu'elle a fait intervenir une société de contrôle pour effectuer le diagnostic des installations du VCB au cœur de l'espace famille. Il en ressort que les équipements sont non conformes. Madame le maire va aviser le président de l'association. Il convient d'agir rapidement et travailler conjointement avec l'association pour mettre aux normes ces installations.

- **Amendes de police**

Madame le maire a été avisée par le Département et la Préfecture que la somme de 75 440 euros a été accordée à la commune afin de financer les travaux d'aménagement et de sécurisation prévus route des Trois Maillets.

- **PLUi**

Dans le cadre de la procédure de modification du PLUi, l'orthographe de lieuxdits a été corrigée, le tracé de la liaison douce de Saint-Ouen-en-Belin et Saint-Biez-en-Belin a été modifié. En revanche n'a pu être prise en compte la demande d'un administré relative à l'intégration d'une parcelle située au bout de l'impasse de la Houssaie dans la zone urbanisée, en effet ce changement n'est pas possible dans le cadre d'une modification mais uniquement dans le cadre d'une procédure de révision du PLUi.

- **Voie verte**

Madame le maire informe qu'elle a rencontré le maire de Téléché en compagnie de Didier FOURNIER et Bruno RICHEL afin d'échanger sur les écueils rencontrés lors de la création de la voie verte réalisée dans ladite commune. Le coût de réalisation de cette voie à Téléché s'élève à 100 000 euros le km.

- **Pays du Mans : commission mobilité**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il pourrait être envisagé des projets intercommunaux entre :

- Saint-Ouen-en-Belin et Saint-Biez-en-Belin jusqu'à éventuellement la gare d'Ecommoy.
- Laigné-en-Belin et Saint-Gervais-en-Belin
- Moncé-en-Belin et Saint-Gervais-en-Belin
- Marigné-Laillé et Ecommoy

L'idée serait d'engager un bureau d'études afin de travailler sur un projet intercommunal.

- **Boulangerie**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un article est paru le 6 novembre 2020 dans le journal Ouest France dans lequel elle présente l'activité commerciale dans la commune et signale que la boulangerie est à reprendre.

Elle va proposer une rencontre au propriétaire des murs afin d'échanger avec lui de la situation et de ses intentions quant à la recherche d'un repreneur sachant que d'importants travaux de rénovation sont à prévoir.

Il est également signalé que le pain est vendu le lundi par le bar restaurant l'Audonien, les autres jours par l'épicerie Epi-fany.

- **Incident de gaz**

Monsieur Bruno RICHET et Monsieur Didier FOURNIER ont été prévenus, samedi dernier, qu'une forte odeur gaz se dégageait entre le restaurant scolaire et l'Audonien.

Les pompiers sont également intervenus ce lundi matin à 5h30 suite à un appel relatif à une forte odeur de gaz provenant du même endroit. Les pompiers ont conclu à une fuite de gaz. Madame le maire a donc pris la décision de transférer la cantine scolaire à la salle des fêtes. Renseignements pris auprès du fournisseur de gaz ce matin, il s'avère que l'odeur a été provoquée par du mercaptan, gaz odorant, permettant de détecter les fuites ou le fait qu'une cuve soit vide. En l'occurrence la cuve du restaurant scolaire était vide. Le fournisseur a donc rempli la cuve en urgence à 9h30. Il ne subsistait plus aucune odeur. Le restaurant scolaire a donc pu fonctionner normalement.

Monsieur Bruno RICHET fait part de son mécontentement quant à ce dysfonctionnement intolérable. Il ne comprend pas comment une telle situation a pu se produire, comment les services communaux n'ont pu anticiper le remplissage de la cuve.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY lui rétorque que c'est le fournisseur de gaz qui est responsable du remplissage de la cuve et que les services communaux n'ont pas la possibilité de contrôler le niveau de gaz dans la cuve.

Monsieur Romain POUSSE acquiesce en ce sens, à savoir que personnellement il ne se préoccupe jamais du niveau de gaz dans sa cuve, c'est son prestataire qui en gère l'approvisionnement.

Il a été néanmoins constaté que le fournisseur a décalé sa venue d'un mois, en effet même si une livraison était bien prévue cette semaine, celle-ci aurait dû avoir lieu en octobre, selon le calendrier de livraison bimestriel habituel.

Il sera demandé des explications au prestataire et s'il existe une possibilité d'installer un appareil qui permette aux services communaux de vérifier le niveau de gaz afin d'éviter un tel dysfonctionnement.

- **Conseil communautaire**

Madame le Maire expose les différents points adoptés lors du dernier conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 :

- Le remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires en dehors de leur commune. Madame le maire précise qu'elle est contre cette décision et qu'elle le fera savoir lors du prochain bureau communautaire. Elle souhaite que les élus ne fassent pas de demandes.
- Dans le cadre de la formation obligatoire des élus, une formation groupée sera proposée aux communes qui le souhaitent pour tous les adjoints et vice-présidents en charge d'une délégation.
- Plusieurs ventes de terrains dans les zones d'activités communautaires situées à Téléché (zone d'activités du Gué) et Ecommoy ont été actées.
- Vente d'un terrain bâti situé au lieudit « Les Toucheries » à Moncé-en-Belin au profit de l'entreprise Azur 72 (vente de camping-cars).
- Délégation de service public de la piscine : la communauté de communes va verser une compensation financière exceptionnelle à la société Prestalis, gestionnaire de la piscine, afin de compenser les pertes financières engendrées par la crise sanitaire, d'un montant de 23 071 euros pour la période du 15 mars au 30 juin 2020.
Il sera également à prévoir une compensation pour la période estivale d'un montant de 40 179 euros. La décision sera prise quand les chiffres définitifs du bilan comptable seront connus.
- Service de l'assainissement : depuis le transfert de la compétence à la communauté de communes, de nombreux travaux ont été réalisés. Afin de renforcer le service, un ingénieur stagiaire en alternance a été recruté.
- L'épandage des boues n'est plus possible à cause de l'épidémie de la Covid-19. D'autres solutions doivent être trouvées. Un coût supplémentaire de 20 000 euros est à prévoir.

- **Comité de tourisme**

Monsieur Jean-Raymond GOUPY signale qu'il a assisté à une réunion du comité de tourisme de la communauté de communes dans laquelle il a été envisagé de créer des petits parcours permettant de visiter les artisans locaux.

En outre, il rappelle que Madame LEVRARD, architecte au sein du CAUE, viendra à Saint-Ouen-en-Belin jeudi 12 novembre afin de discuter des projets d'aménagement aux abords de l'espace famille (parking, plantation d'une haie...) et de la création d'un verger communal.

- **Intranet**

Monsieur Patrick COUSINEAU signale qu'il rencontre des difficultés pour se connecter à l'intranet de la communauté de communes avec son téléphone portable. En revanche pas de difficulté avec son ordinateur.

Il sera demandé à la communauté de communes s'il est bien possible de se connecter avec un téléphone portable.

- **Comité de développement culturel**

Monsieur Bruno RICHEL informe les membres de l'assemblée que la première réunion du comité de développement culturel s'est tenue en présence d'élus, de membres d'associations. La situation sanitaire actuelle est malheureusement défavorable à la mise en place d'actions culturelles.

- **Conseil municipal jeunes**

Madame Madeline CHAUVELIER informe le conseil municipal que cinq dossiers d'inscription ont été reçus, deux garçons et trois filles.

Cependant la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 contraint à annuler la première réunion prévue le 20 novembre prochain.

Décision a été prise de prolonger la période d'inscription initialement prévue du 12 octobre au 2 novembre, jusqu'au 15 janvier 2021 considérant le nombre peu élevé d'inscriptions et le contexte de crise sanitaire.

- **Ecole Claire Fontaine**

Madame Madeline CHAUVELIER informe le conseil municipal que la rentrée des vacances de la Toussaint s'est bien déroulée lundi 2 novembre à 8h45. Des attestations de déplacement scolaire avaient été transmises par l'école aux parents d'élèves. Monsieur Bruno RICHEL présent, à l'entrée de l'école, a également distribué quelques attestations aux parents.

Tous les enfants concernés portaient un masque. Le protocole sanitaire a été renforcé au sein de l'école. Deux temps de nettoyage supplémentaires sont effectués pendant les récréations par le personnel communal.

L'inspection académique autorise le maintien du spectacle de Noël prévu le 19 novembre prochain. Afin de respecter le protocole sanitaire, trois séances sont programmées dans la salle des fêtes l'Audonienne avec une désinfection entre chacune d'elles.

Le conseil d'école prévu le lundi 2 novembre dernier est reporté dans cette même salle mardi 10 novembre.

Un hommage à Monsieur Samuel Paty a eu lieu à l'école. Une minute de silence a été respectée à 11h00 par les élèves, les enseignantes et le personnel communal. Lecture a été faite de la lettre aux instituteurs de Jean Jaurès. Un temps calme a été organisé pour les plus jeunes enfants.

L'amicale laïque des parents d'élèves a décidé d'acheter et de distribuer quatre masques lavables par enfant.

Madame le maire informe également les conseillers municipaux que la commune va financer des séances de piscine supplémentaires aux élèves de CM1, CM2 ainsi que le transport en car. En effet en raison de la crise sanitaire, la piscine étant fermée au public, des créneaux supplémentaires ont été ouverts pour les écoles.

- **Priorité à droite**

Madame Marie BRIERE demande s'il est envisagé de prendre des mesures afin que les automobilistes respectent la priorité à droite place des Comtes de Belin près de l'église.

Madame le maire lui répond qu'il a été décidé lors du dernier bureau municipal de faire un point sur l'ensemble du territoire communal des lieux considérés dangereux avec l'aide d'un moniteur d'auto-école.

- **Acquisition du chemin reliant la route de la Rouzière à l'étang de Claire Fontaine**

Monsieur Sébastien GARREAU signale que le courrier destiné aux propriétaires riverains afin de les informer de l'intention communale d'acheter ledit chemin est prêt à être expédié.

- **Travaux en cours**

Monsieur Didier FOURNIER informe le conseil municipal que les travaux route des Trois Maillets devraient être achevés à la fin de la troisième semaine de janvier. Les candélabres seront posés début janvier.

Il ajoute que l'ensemble du débroussaillage sur les voies communales prévu a été effectué ainsi que le curage des fossés routes des Portes, de l'Orgerie et d'Etré.

Une commission voirie sera programmée fin novembre afin d'envisager les travaux à réaliser en 2021.

- **Cérémonie du 11 novembre**

Selon les directives préfectorales, une cérémonie en comité restreint aura lieu mercredi 11 novembre à 10h00 présence du Maire et des adjoints uniquement. Une gerbe sera déposée au monument aux morts.

- **SMSEAU**

- Monsieur Romain POUSSE informe l'assemblée qu'une enquête publique a débuté le 3 novembre dernier. Le dossier d'enquête porte sur le projet de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du Fessard, de l'Orne Champenoise, du Rhonne et de la Vézanne et est consultable sur le site de la Préfecture.

En effet, le SMSEAU a lancé en 2019 une étude visant à l'élaboration d'un programme d'actions pour la restauration des milieux aquatiques sur son territoire. Ce programme doit permettre de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne.

Ce programme s'échelonnera sur une durée de 6 ans de 2021 à 2026 dans le cadre d'un Contrat Territorial Eau (CT Eau) signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région

des Pays de la Loire. Cela permettra au SMSEAU de bénéficier de financements par ces structures à hauteur de 80% maximum.

- Monsieur Didier FOURNIER indique que Monsieur Romain POUSSE et lui-même ont rendez-vous avec une technicienne du SMSEAU, Madame Magali LEMONIER afin de constater la dégradation du pont en pierre route de la Parentière et de prévoir les travaux à effectuer. Ceux-ci seront à la charge de la commune.

Madame le maire précise qu'un gros trou s'est creusé au milieu de ladite route. Celui-ci a été remblayé par les agents communaux. Ces dégradations sont probablement dues au fait que le ruisseau coule sous la route.

- **Commission des déchets**

Madame Sonia VAUPRE indique qu'elle a assisté à une réunion le 3 novembre dernier relative à la gestion des déchets.

La commission propose de faire appel à des artistes locaux pour décorer les conteneurs à verre afin de lutter contre les dépôts sauvages. En effet cette action a été menée en Alsace avec succès. Les dépôts sauvages ont nettement diminué depuis l'intervention des artistes.

D'autre part, il est constaté de plus en plus d'erreurs de tri dans les sacs jaunes. Des actions pédagogiques à l'intention des enfants vont être proposées afin de bien expliquer les consignes de tri.

- **Collecte des déchets : distribution des sacs**

La distribution des sacs jaunes et noirs aura lieu de 9h à 12h, à la salle des fêtes l'Audonienne les :

- Samedi 9 et 23 janvier 2021
- Mercredi 13 janvier 2021

- **Vœux du Maire**

La date est fixée au vendredi 15 janvier 2021.

La séance est levée à 23h30.